



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DATAR

Question écrite n° 52024

Texte de la question

M. René André est toujours admiratif, même s'il ne comprend pas tout le temps le travail effectué par la DATAR, dont le langage, pour être ésotérique, paraît riche et sans doute intelligent. N'étant pas un ancien élève de l'ENA et n'ayant pas fait d'études de sociologie, il demande à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement si elle pourrait lui expliquer ce que les services dont elle a la responsabilité entendent par « la convergence entre les territoires vécus et les espaces juridico-administratifs » ? Pourrait-elle également l'éclaircir sur le sens qu'il convient de donner au mot « coenocyttaire », ainsi qu'aux expressions « modèle MAO (version 1) » et « modèle MAO (version 2) », afin de pouvoir apprécier les six cercles du tableau rédigé par la DATAR ? Il lui demande si elle ne pense pas que la démocratie gagnerait à ce que les fonctionnaires de la DATAR utilisent un langage moins abscons et plus accessible aux citoyens de la République. Cette clarté contribuerait à diminuer le fossé entre le peuple français et l'Etat.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la complexité du langage de présentation des outils français d'aménagement du territoire. Certaines expressions utilisées par l'administration s'avèrent effectivement difficilement accessibles au lecteur non averti, et même au-delà. La sémantique à laquelle recourt parfois la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ne déroge malheureusement pas à cet usage. Il en va notamment des exemples cités, extraits de présentations volontairement schématiques, mais inutilement absconses, de l'état des coopérations territoriales à l'oeuvre : ainsi le terme « coenocyttaire », emprunté au vocabulaire de la biologie, qui désigne un organisme composé de plusieurs noyaux... Pour ce qui est de la « convergence entre les territoires vécus et les espaces juridico-administratifs », dont on conviendra volontiers qu'elle ne constitue pas l'exemple le plus achevé des beautés de la langue de Molière, il s'agit d'une priorité affichée dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée en juin 1999 et déclinée lors de plusieurs comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire (CIADT). Il s'agit de mieux faire correspondre les politiques territoriales (et les périmètres sur lesquels elles sont mises en oeuvre) avec la réalité des pratiques et des initiatives qui se déploient sur les territoires. Les bassins de vie, où s'organisent les services les plus quotidiens attendus par nos concitoyens, comme les bassins d'emplois au sein desquels se conjuguent emplois, déplacements professionnels ou systèmes de formation, s'exonèrent ainsi bien souvent de certaines frontières administratives qui tendent pourtant à les cloisonner. Le soutien au développement des communautés d'agglomérations, comme à celui des pays, constitue un exemple de cette politique de « convergence », facteur de cohésion territoriale et de performance économique, que le Gouvernement a engagée.

Données clés

Auteur : [M. René André](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52024

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5699

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 47